



**LISTE DES DELIBERATIONS**  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du mardi 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi trois du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

**Excusés :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
BC 2024 04 01	RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs au 01/01/2024	R. SCHLADT	UNANIMITE 9 voix POUR
BC 2024 04 02	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS - Financement du service - modification de la délibération N°BC2023-12-04	R. SCHLADT	UNANIMITE 9 voix POUR
BC 2024 04 03	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Approbation des tarifs 2024 - modification de la délibération N°BC2023-12-05	R. SCHLADT	UNANIMITE 9 voix POUR
BC 2024 04 04	ECONOMIE - Modification N°3 du Scot Nantes-Saint Nazaire - Volet commerce - Avis Pays de Blain Communauté	R. SCHLADT	5 voix POUR 4 abstentions

Fait le 9 avril 2024 à Blain

**Rita SCHLADT,**  
Présidente



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 avril 2024  
Délibération n°BC2024 04 01

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi trois du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

**Excusés :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	9
Présents	7
Votants	9
<b>VOTE</b>	
Pour	9
Contre	
Abstention	

**RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024**

*Annexe : tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024*

Rapport de Madame la Présidente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'avis du Comité Technique paritaire en date du 14 mars 2024 ;

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de modifier certains postes pour répondre aux besoins des services, de créer de nouveaux postes en adéquation avec les fonctions exercées, de supprimer les postes laissés vacants ou n'ayant plus d'utilité dans l'organisation du travail des services ou encore que Pays de Blain Communauté n'est plus en mesure de soutenir budgétairement ;

Il est proposé les modifications du tableau des effectifs pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 suivantes :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240409-BC2024-04-01-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

## I – Tableau des effectifs du Budget Général

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer un agent ayant quitté l'EPCI par voie de mutation et au regard des missions modifiées sur ce poste laissé vacant ;

**CONSIDERANT** la création d'un poste dédié à la mutualisation des ressources humaines auprès de 3 communes membres et à l'assistanat du responsable Finances/Marchés publics ;

Le tableau des emplois 2024 du Budget Général génère des modifications comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade/ Temps de travail	Motifs
Attaché	1	Attaché principal à temps complet	Remplacement et réorganisation du poste
Rédacteur	1	Rédacteur à temps complet	Création

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer 1 emploi sur le tableau des emplois du Budget général comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Rédacteur	1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	Départ

## II : Tableau des effectifs du Centre Aquatique Canal Forêt

**CONSIDERANT** la réorganisation des emplois proposée pour réduire les coûts du Centre Aquatique, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Adjoint administratifs	1	Adjoint administratif à TC	Remplacement d'un agent parti
Adjoint techniques	1	Adjoint technique à 28/35 <sup>e</sup>	Réorganisation des missions
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	1	ETAPS à 2/35 <sup>e</sup>	Intervention récurrente en semaine
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	2	Opérateurs des APS à 3.5/35 <sup>e</sup> - BNSSA	Intervention récurrentes le samedi

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer 2 emplois sur le tableau des emplois du Centre Aquatique Canal Forêt comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Rédacteur	1	Rédacteur à TC	Agent démissionnaire
Adjoint technique	1	Adjoint technique à TC	Agent démissionnaire

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'adopter** les propositions de création et de suppression d'emplois ainsi proposées ;
- **D'adopter** les tableaux des effectifs présents en annexe ;
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 9 VOIX POUR**

Fait et délibéré en séance  
Le 09/04/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240409-BC2024-04-01-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024**

- Budget Général

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgetés	Poste occupé		Poste vacant
					Titulaire	Contractuel	
<b>EMPLOIS FONCTIONNEL</b>							
CC 2022 10 02 du	Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants	A	35	1	1	0	0
<i>Sous Total</i>				1	1	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
CC2020 03 12 du 04/03/2020 CC2011 09 05 du 13/09/2011	Attaché principal	A	35	2	2	0	0
A Créer				1	0	0	1
CC2005 10 01 du 18/10/2005 CC2009 05 02 du 05/05/2009 CC2011 12 10 du 06/12/2011 CC2012 05 06 du 15/05/2012 CC2014 09 12 du 17/09/2014 CC2015 06 06 du 24/06/2015 CC2015 11 05 du 04/11/2015 CC2017 12 13 du 06/12/2017 BC2023 12 01 du 19/12/2023	Attaché	A	35	9	2	6	1
CC2018 12 17 du 05/12/2018	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35	1	1	0	0
A créer	Rédacteur			1	0	0	1
CC2020 03 12 du 04/03/2020	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	3	3	0	0
BC2021 09 06 du 07/09/2021			28/35 <sup>e</sup>	1	1	0	0
BC2021 06 05 du 28/06/2021 CC2017 03 16 du 15/03/2017	Adjoint administratif	C	35	2	2	0	0
<i>Sous Total</i>				20	11	6	3
<i>ETP</i>				19.8	10.8	6	3

**FILIERE CULTURELLE**

BC2023 03 01 du 14/03/2023	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	31.5/35 <sup>e</sup>	1	1	0	0
<i>Sous Total</i>				1	1	0	0
<i>ETP</i>				0.9	0.9	0	0

**FILIERE MEDICO-SOCIALE – Secteur Médico- Social**

CC2020 03 12 du 04/03/2020	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	35	1	1	0	0
CC2014 10 07 du 22/10/2014 CC2010 06 18 du 15/06/2010	Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	35	2	2	0	0
<i>Sous Total</i>				3	3	0	0
<i>ETP</i>				3	3	0	0

**FILIERE MEDICO-SOCIALE – Secteur Social**

BC2023 07 02 du 4/07/2023	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35	1	1	0	0
BC2021 03 03 du 03/03/2021	Éducateur de jeunes enfants	A	35	1	1	0	0
BC2023 07 02 du 04/07/2023			28/35 <sup>e</sup>	1	0	1	0
BC2023 12 01 du 19/12/2023				1	0	0	1
CC2022 07 02 du 06/07/2022	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	2	2	0	0
BC2023 07 02 du 04/07/2023 BC2021 09 06 du 07/09/2021 CC2020 03 12 du 04/03/2020	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe		35	3	3	0	0
BC2022 12 02 DU 06/12/2022	Agent social		35	5	5	0	0
<i>Sous total</i>				14	12	1	1
<i>ETP</i>				13.6	12	0.8	0.8

**FILIERE TECHNIQUE**

CC2019 01 03 du 23/01/2019	Ingénieur	A	35	2	1	1	0
CC2019 12 08 du 18/10/2019	Technicien	B	35	1	0	1	0

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240409-BC2024-04-01-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

BC2022 12 03 du 06/12/2022 <sup>1</sup>				1	0	1	0
CC2019 12 10 du 18/12/2019	Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0	0
CC2016 03 12 du 16/03/2016	Agent de maîtrise			1	0	0	1
CC2015 12 09 du 02/12/2015	Adjoint technique			1	1	0	0
BC2022 12 01 du 06/12/2022 <sup>2</sup>				1	1	0	0
<i>Sous Total</i>				8	4	3	1
<i>ETP</i>				8	4	3	1
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>47</b>	<b>32</b>	<b>10</b>	<b>5</b>
<b>ETP</b>				<b>46.3</b>	<b>31.7</b>	<b>9.8</b>	<b>4.8</b>

<sup>1</sup> Technicien du SPANC

<sup>2</sup> Adjoint technique SPANC

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024**  
**Centre Aquatique Canal Forêt**

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgetés	Postes occupés		Postes vacants	
					Titulaire	Contractuel		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
BC2020 12 03 du 16/12/2020	Attaché	A	35	1	0	1	0	
A créer	Adjoint administratif	C	35	1	0	1	0	
BC2023 12 01 du 19/12/2023			28/35 <sup>e</sup>	2	0	1	1	
				<i>Sous Total</i>	4	0	3	1
				<i>ETP</i>	3.6	0	2.8	0.8
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
BC2021 06 06 du 28/06/2021	Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	35	4	1	3	0	
CC2021 07 05 du 07/07/2021 (4)			15/35 <sup>e</sup>	1	0	1	0	
CC2021 07 05 du 07/07/2021			2/35 <sup>e</sup>	1	0	1	0	
A créer								
CC2021 07 05 du 07/07/2021	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	35	1	0	1	0	
A créer			3.5	2	0	0	2	
				<i>Sous total</i>	9	1	6	2
				<i>ETP</i>	5.6	1	4.4	0.2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
CC2021 07 05 du 07/07/2021	Adjoint technique	C	35	1	0	1	0	
BC2023 12 01 du 19/12/2023			28/35 <sup>e</sup>	1	0	1	0	
A créer				1	0	0	1	
				<i>Sous Total</i>	3	0	2	1
				<i>ETP</i>	2.6	0	1.8	0.8
				<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>4</b>
				<i>ETP</i>	11.8	1	9	1.8

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024**  
**Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilées (SPPGDMA)**

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgétés	Poste occupé		Poste vacant
					Titulaire	Contractuel	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
CC2014 01 01 du 21/01/2014	<i>Adjoint administratif<sup>3</sup></i>	<b>C</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
				<i>Sous Total</i>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
CC2015 06 07 du 24/06/2015	<b>Ingénieur principal</b>	<b>A</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
CC2019 12 08 du 18/12/2019	<i>Technicien<sup>4</sup></i>	<b>B</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
BC2023 07 02 du 04/07/2023	<b>Adjoint technique principal de 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
BC2023 07 02 du 04/07/2023 CC2020 03 12 du 04/03/2020 CC2010 06 16 du 15/06/2010	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>		<b>35</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
BC2022 12 03 du 06/12/2022 CC2018 10 02 du 24/10/2028 CC2015 03 13 du 18/03/2015 (2) CC2011 09 03 du 12/09/2011 CC2007 12 13 du 04/12/2007	<b>Adjoint technique</b>		<b>35</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>A créer</b>	<i>Adjoint technique<sup>5</sup></i>		<i>24/35<sup>e</sup></i>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
			<i>20/35<sup>e</sup></i>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
				<i>Sous Total</i>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>11</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

<sup>3</sup> Les agents recrutés sur un contrat de droit privé ne sont pas comptabilisés dans un tableau des effectifs. Ils apparaissent en italiques pour représenter la réalité des postes existants

<sup>4</sup> Idem

<sup>5</sup> Idem

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2024**  
Transports Scolaires

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgetés	Poste occupé		Poste vacant	
					Titulaire	Contractuel		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
CC2010 06 17 du 15/06/20210	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	1	1	0	0	
				<i>Sous Total</i>	1	1	0	0
				<i>ETP</i>	1	1	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
BC2023 12 01 du 19/12/2023	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35	1	0	1	0	
CC2018 03 16 A du 21/03/2018 CC2018 03 16 B du 21/03/2018	Agent de maîtrise principal	C	35	2	0	2	0	
BC2023 07 02 du 04/07/2023 BC2022 07 02 du 06/07/2022 CC2018 03 16C du 21/03/2018 CC2010 09 03 du 21/09/2010 CC1995 03 02 du 29/03/1995	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		35	6	4	1	1	
BC2022 07 02 du 06/07/2022			31.15/35 <sup>e</sup>	1	1	0	0	
BC2022 12 01 du 06/12/2022 CC2018 10 03 du 24/10/2028 CC2018 03 16D du 21/03/2018 CC2018 03 16F du 21/03/2018 CC2011 06 10 du 21/06/2011	Adjoint technique		35	5	4	1	0	
BC2023 12 01 du 19/12/2023			22/35 <sup>e</sup>	1	0	1	0	
				<i>Sous Total</i>	16	10	6	1
				<i>ETP</i>	15.5	8.9	5.6	1
				<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
				<i>ETP</i>	<b>16.5</b>	<b>9.9</b>	<b>5.6</b>	<b>1</b>

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 9 avril 2024  
Délibération n°BC2024 04 02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi trois du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

**Excusés :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	9
Présents	7
Votants	9
<b>VOTE</b>	
Pour	9
Contre	
Abstention	

**PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS -  
FINANCEMENT DU SERVICE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION  
N°BC2023-12-04**

Rapport de Madame la Présidente,

- VU** les articles L. 2224-13 à L. 2224-17 et L2333 76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique vers une croissance verte, notamment son article 70 ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes de Pays de Blain Communauté ;
- VU** la délibération n° 2018-02-02 approuvant la suppression de la TEOM au profit d'une redevance incitative au bac à la levée applicable à l'ensemble du territoire ;
- VU** la délibération n° 2018-10-07 approuvant le règlement de facturation de la redevance incitative applicable sur le territoire du Pays de Blain ;
- VU** la délibération n°BC2023-12-04 du bureau communautaire du 19 décembre 2023 approuvant les tarifs 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Environnement de Pays de Blain Communauté du 5 décembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « Déchets Ménagers et Assimilés » du Pays de Blain du 11 décembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240409-BC2024-04-02-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**CONSIDERANT** la communication tardive des tarifs n'ayant pas permis aux usagers d'anticiper la baisse du nombre de levées comprises dans le forfait et donc la proposition de rendre gratuite la première levée de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission environnement du 6 février 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « Déchets Ménagers et Assimilés » du Pays de Blain du 12 mars 2024 ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **De modifier** la délibération du bureau communautaire n° BC 2023-12-04 du 19 décembre 2023 en indiquant que le forfait est de 8 levées pour l'année 2024 et non plus de 7.
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR**

Fait et délibéré en séance  
Le 09/04/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 9 avril 2024  
Délibération n°BC2024 04 03

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi trois du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

**Excusés :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	9
Présents	7
Votants	9
<b>VOTE</b>	
Pour	9
Contre	
Abstention	

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -  
APPROBATION DES TARIFS 2024 - MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION N°BC2023-12-05**

Rapport de Madame la Présidente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et R 2224-19-5 ;
- VU** l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 ;
- VU** les statuts de Pays de Blain Communauté ;
- VU** la délibération du bureau communautaire n° BC2023-12-05 du 19 décembre 2023 approuvant les tarifs 2024 du SPANC ;
- VU** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes ;
- VU** l'avis favorable de la commission environnement de Pays de Blain Communauté du 5 décembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPANC de Pays de Blain Communauté du 11 décembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240409-BC2024-04-03-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**CONSIDERANT** une erreur matérielle dans le tableau des tarifs SPANC 2024 libellée telle qu'indiquée en gras :

<b>Contrôle de l'existant</b>	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique <b>inférieure</b> à 1,2 kg/j – Passage tous les 4 ans	108 €, facturé 27 € /an pendant 4 ans
	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j – Passage tous les 4 ans	240 € facturé 60 € /an pendant 4 ans

**CONSIDERANT** que le mot « supérieur » doit apparaître au lieu du mot « inférieur » ;

Sur ce rapport, il est proposé au Bureau Communautaire :

- **De modifier** la délibération n°BC2023-12-05 du bureau communautaire du 19 décembre 2023 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR**

Fait et délibéré en séance  
Le 09/04/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240409-BC2024-04-03-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 avril 2024  
Délibération n°BC2024 04 04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi trois du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

**Excusés :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	9
Présents	7
Votants	9
<b>VOTE</b>	
Pour	5
Contre	
Abstention	4

**ECONOMIE – MODIFICATION N°3 DU SCOT NANTES-SAINT NAZAIRE –  
VOLET COMMERCE – AVIS PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

*Annexe 1 et 2 – périmètres modifiés des SIC La Mazonnais et l'Isac*

Rapport de Madame la Présidente,

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique,

Le SCOT Nantes Saint-Nazaire approuvé en 2016 comporte un chapitre dédié à l'urbanisme commercial. Il a pour objectif de définir l'ensemble des mesures instaurées dans le but d'organiser l'activité commerciale en tenant compte de l'aménagement des villes. Les orientations et objectifs du volet commerce ne concernent que le commerce de détail et l'artisanat, ainsi que les drives. Le commerce de gros, l'hôtellerie restauration, les activités de loisirs ou encore les concessionnaires automobiles ne sont pas concernés par ces orientations.

En raison des évolutions législatives et de la mise à jour du diagnostic commercial du territoire par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire, le Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire a décidé d'engager une modification du SCoT afin d'intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), venant compléter l'ancien volet du commerce du SCoT.

Le volet commerce du SCoT comprend deux parties :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240409-BC2024-04-04-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

- La première est intégrée dans le **Document d’Orientation et d’Objectif (DOO)** : elle définit la localisation préférentielle du commerce.
- La seconde concerne le **Document d’Aménagement Artisanal et Commerciale (DAAC)** : il précise le DOO et fixe les conditions d’implantation des équipements commerciaux et artisanaux.

Les grandes orientations du volet commerce du SCoT sont les suivantes :

### **1. Privilégier les centralités pour l’accueil des commerces**

La centralité urbaine est considérée comme le centre de la vie locale (communale – centre-ville ou bourg, de quartier) qui concentre une mixité des fonctions et un bâti dense.

Les projets commerciaux doivent d’implanter préférentiellement dans les centralités localisées dans le DAAC. Pour Pays de Blain Communauté, les centralités suivantes ont été identifiées : Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre.

Le volet commerce du DOO insiste sur la polarisation du commerce afin de garantir l’animation des centralités et de renforcer l’attractivité des commerces existants.

Lorsque les centralités ne permettent pas l’accueil de certains commerces (surface de vente trop importante, . . .), sous réserve de justifications, les commerces pourront s’implanter dans les SIC (Secteur d’Implantation Commerciale).

### **2. Maîtriser et rationaliser le développement commercial dans les SIC**

Les Secteurs d’Implantation Commerciale (SIC) sont les secteurs d’accueil privilégiés des équipements commerciaux qui n’auraient pu être accueillis dans les centralités.

Les SIC ont été regroupés en deux catégories :

- SIC 1 - secteurs périphériques ou intégrés au tissu urbain, d’accueil privilégié des commerces de fréquentation hebdomadaire, occasionnelle ou exceptionnelle. À titre exceptionnel, l’implantation de commerces de fréquentation quotidienne pourra être envisagée.
- SIC 2 - secteurs intégrés ou en frange du tissu urbain, d’accueil privilégié des commerces de fréquentation hebdomadaires, occasionnelle ou exceptionnelle (sur des formats limités).

Pays de Blain Communauté dispose de deux SIC : La Mazonnais (SIC de type 1) et l’Isac (SIC de type 1).

Cette classification doit permettre le renouvellement urbain des zones commerciales dédiées, en sortant de la logique monofonctionnelle de ces espaces. L’intensification des usages y est favorisée en limitant les fonciers portant sur un seul usage tel le stationnement.

Dans les SIC, les implantations commerciales de moins de 300 m<sup>2</sup> sont interdites. Les commerces existants dans le diffus peuvent évoluer avec un encadrement des possibilités.

### **3. Améliorer la qualité urbaine et environnementale des centralités et des SIC**

Des recommandations et prescriptions sont inscrites afin d’améliorer la qualité urbaine des centralités et des zones, de les inscrire dans la stratégie nationale bas-carbone et d’intensifier les usages en optimisant le foncier.

### **4. Encadrer fortement les implantations commerciales en dehors des localisations préférentielles (centralités et SIC)**

En dehors des localisations d’implantation préférentielle, l’implantation du commerce est fortement encadrée.

Les documents d’urbanisme devront délimiter les centralités et les SIC tels que définis dans le DOO en s’appuyant sur les localisations du DAAC.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240409-BC2024-04-04-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

L'ensemble des documents (Notice explicative, Volet commerce du SCoT et Atlas des SIC) sont annexés à la présente délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L143-3;

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.1;

**VU** le SCOT approuvé en date du 19 décembre 2016;

**VU** le dossier de modification n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale Nantes Saint-Nazaire;

**VU** la consultation des personnes publiques associées en cours;

**CONSIDÉRANT** la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) approuvée par le bureau communautaire le 29 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** le dossier de modification n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale Nantes Saint-Nazaire;

Sur ce rapport, il est proposé au Bureau Communautaire :

- **De modifier** les périmètres des SIC La Mazonnais et l'Isac;
- **De valider** les autres points relatifs au dossier de modification N°3 du SCOT Nantes Saint-Nazaire portant sur le volet commerce ;

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 5 VOIX POUR / 4 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré en séance  
Le 09/04/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240409-BC2024-04-04-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

